

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Tous les élèves inscrits dans l'établissement doivent respecter, sans restriction aucune, les règles de fonctionnement de l'auto-école, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement*
- Avoir le plus grand soin du matériel qui leur est confié ou mis à leur disposition (boîtier de code, chaises, etc...) - Respecter les locaux, ainsi que leur propreté*
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).*
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'établissement ainsi que dans les véhicules appartenant à l'auto-école CAR SCHOOL, ni de consommer, introduire ou distribuer des boissons alcoolisées ou tout produit stupéfiant sur les lieux de la formation ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement.*
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.*
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.*
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de refuser l'accès en salle de code.*
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code. Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.*
- Il est nécessaire de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.*

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées.

Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaire de l'établissement *

Formation théorique

LUNDI		14h-18h
MARDI	10h-13h	14h-18h
MERCREDI	10h-13h	14h-18h
JEUDI	10h-13h	14h-18h
VENDREDI	10h-13h	14h-18h
SAMEDI	10h-12h	

Formation pratiques

LUNDI	08h-19H
MARDI	08h-19H
MERCREDI	08h-19h
JEUDI	08h-19h
VENDREDI	08h-19h
SAMEDI	08h-15h

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès:

Salle de code : Accès libre sous conditions d'être à jour des paiements et dans la limite des dates de forfaits

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Tests d'entraînement au code pour le permis B

Cours de code simple, aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil, l'accès à la salle de Code est autorisé dès lors que le candidat est inscrit dans l'une des agences de l'auto-école CAR SCHOOL. La correction est automatiquement réalisée après le test de code par un logiciel .

Cours Théorique : ce sont des cours par thèmes obligatoires dans le cadre de la formation théorique. Ces cours sont dispensés par un enseignant de la conduite. Les cours de code simple ne seront pas tenus aux horaires prévus pour les cours théoriques.

Les différents cours de code démarrent à heure fixe et ont une durée intégrant la correction de 45mn à 50mn.

Tests d'entraînement au code pour le permis 2 Roues

Cours de code simple: ils sont réalisés sur internet par le biais de l'application "PrépaCode Moto". A cet effet, un lien est envoyé à l'élève, ainsi qu'un identifiant et un mot de passe afin que celui-ci puisse se connecter à cette application.

Cours Théorique : ce sont des cours par thèmes obligatoires dans le cadre de la formation théorique. Ces cours sont dispensés par un enseignant de la conduite. Les cours de code simple ne seront pas tenus aux horaires prévus pour les cours théoriques.

Les différents cours de code démarrent à heure fixe et ont une durée intégrant la correction de 45mn à 50mn.

Les thématiques traitées sont les suivantes (choisissez vos propres thématiques):

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite
- l'influence de la fatigue sur la conduite
- les risques liés aux conditions, météorologiques aux états de la chaussée
- les usagers vulnérables
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- la pression sociale (publicité, travail ...)
- la pression des pairs.

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- l'équipement du motard ;
- comment choisir sa moto ;
- les risques liés à la conduite des motocyclettes ;
- la pression sociale (publicité, travail ...)

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement ou sur notre site internet.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

En général, une leçon de conduite se décompose ainsi :

5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail

45 à 50 minutes de conduite effective

5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon.

A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève

Réservation des leçons de conduite

Après du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ou sur le planning en ligne

Une fois l'inscription validée, l'auto-école CAR SCHOOL envoie un mail à l'élève, qui contient un identifiant et un mot de passe, lui permettant de se connecter à son espace personnel Clic Permis

L'espace personnel de l'élève est un espace qui lui est réservé et qui est sécurisé par un mot de passe.

Il regroupe le livret de conduite, le planning en ligne, les différents documents obligatoires tels que le contrat de formation, l'attestation de fin de formation initiale, etc...

Le site www.carschool.fr permet à l'élève, dans la rubrique «espace élève», d'avoir accès au livret de vérifications du véhicule catégorie B

Annulation des leçons de conduite

L'annulation du fait de l'élève doit se faire au moins 48 heures ouvrées par mail. Toute leçon non décommandée en-dehors de ce délai sera facturée.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas de retard à un cours de code, l'accès à la salle de code peut lui être refusé pour ne pas déranger la séance en cours. En cas de retard à une leçon de conduite, cette dernière est due dans sa totalité.

Article 7: Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations, que ce soit dans les locaux ou à bord des véhicules de l'auto-école CAR SCHOOL pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires décrites à l'article 8. Sont particulièrement visés les comportements à caractères agressif, violent, homophobe, sexiste ou raciste. Ces règles s'appliquent également aux personnels de l'auto-école

Article 8: Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont:

- L'avertissement oral
- L'avertissement écrit
- La suspension provisoire
- L'exclusion définitive

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.